

CONCLUSIONS MOTIVEES

Elaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de Loir-et-Cher

I AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A Le Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)

Conformément à l'article L541-14 du code de l'environnement, le projet de PPGDND de Loir-et-Cher :

- dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux (DND) ;
- recense les installations de collecte et de traitement des DND existantes ;
- recense les délibérations des personnes de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer ;
- énonce les objectifs retenus et les priorités définies en vue d'atteindre ces objectifs, pour les ordures ménagères et assimilées, pour les déchets occasionnels ménagers et assimilés, pour les déchets d'activités économiques (DAE) et pour les déchets de l'assainissement ;
- décrit le prétraitement et le traitement des déchets résiduels et, en particulier, fixe les limites des capacités d'incinération et de stockage ;
- décrit les objectifs et les priorités liés aux transports des déchets ;
- prévoit les conditions de la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles ;
- définit les indicateurs et les méthodes d'évaluation et de suivi des objectifs du plan.

Par ailleurs et conformément à ce même article L541-14 :

- le projet de PPGDND a été établi en concertation avec la commission d'élaboration du PPGDND et de suivi du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) ;
- ce projet a été soumis pour avis au représentant de l'Etat et au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), aux

Conseils Régionaux et aux commissions consultatives du Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) des Régions Centre et Pays de la Loire, aux Conseils Généraux des départements limitrophes, aux groupements compétents en matière de déchets, ainsi qu'aux communes ne faisant pas partie de ces groupements ;

2

- enfin, il a été mis à l'enquête publique objet de ce rapport et de ces conclusions motivées.

B Dossier d'enquête

Il inclut tous les documents prévus par les textes et contribuant à la bonne information du public. Il a été mis à la disposition de celui-ci dans quatre lieux de consultation, en version papier à l'hôtel du département et dans les hôtels de ville de Lamotte-Beuvron, de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet du Conseil Général de Loir-et-Cher.

C Visite des lieux

Les visites effectuées à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Villeherviers et à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) Arcante de Blois ont permis à la commission d'enquête de comprendre les tenants et aboutissants de l'élimination des déchets résiduels.

L'entretien avec Monsieur Thierry BOULAY, Président du syndicat de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois Val Dem a donné à la commission des informations complémentaires sur les enjeux du traitement et, plus particulièrement, de la valorisation des DND.

Enfin, l'entretien avec Monsieur CANALIAS, Chef de l'Unité Territoriale (UT) 41 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Région Centre, a permis de replacer un certain nombre de remarques dans leur cadre légal et réglementaire et d'apprécier de manière pratique l'interaction du département avec d'autres acteurs du traitement des déchets.

D Synthèse du déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions et sans aucun incident. Le public n'a montré que peu d'intérêt pour le projet de PPGDND. Une seule remarque a été portée sur le registre d'enquête de Romorantin-Lanthenay et un seul courrier, émanant d'une association de protection de l'environnement, a été remis par la même personne au cours de la même permanence du commissaire-enquêteur à Romorantin-Lanthenay.

Le dossier placé sur le site Internet du Conseil Général a fait l'objet de soixante consultations par des internautes différents et l'adresse de consultation électronique n'a reçu que deux observations et une question.

3

En fait, la consultation publique n'a pas permis de mettre en exergue des sujets fondamentaux de nature à modifier et à améliorer le projet de plan. Il faut souligner à ce propos que ce PPGDND fait suite au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés actuellement en vigueur pour le département. Malgré les différences sensibles existant entre ces plans, une analyse rapide de la question pourrait laisser penser qu'il s'agit d'un simple renouvellement, ce qui pourrait expliquer le désintérêt du public pour l'enquête.

II CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

- Puisque l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Loir-et-Cher s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur et sans aucun incident du 4 septembre au 3 octobre 2014 inclus,
- que le projet de PPGDND respecte les objectifs réglementaires définis au niveau national pour la prévention et la gestion des déchets non dangereux,
- qu'il applique les dispositions prescrites par l'article L541-14 du Code de l'environnement,
- que son programme de prévention est de nature à permettre la réduction de la production de déchets non dangereux (DND),
- qu'il prend ainsi des mesures visant à obtenir une réduction significative des incidences environnementales de la gestion des déchets non dangereux et donc des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de dioxines,
- que les mesures prises fournissent aussi les moyens d'obtenir une réduction des risques sanitaires liés à la gestion des déchets,
- qu'il prend en compte à son niveau les objectifs et priorités du Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD) de la Région Centre,
- qu'il est cohérent avec les plans des départements voisins, Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des départements de la Sarthe, de l'Eure-et-Loir et de l'Indre et PPGDND du Loiret, d'Indre-et-Loire et du Cher,
- qu'il tient compte des orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Région Centre,
- qu'il intègre les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne dans le domaine de la pollution organique liée à la gestion des boues de station d'épuration,

- que les dispositions prévues par le plan n'ont pas d'impact notable sur les zones Natura 2000 du département, bien que plusieurs installations de collecte ou de traitement des déchets non dangereux soient situées soit au sein, soit en bordure de ces zones,

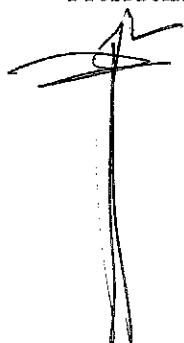
5

la Commission d'enquête émet **un avis favorable** au projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du département de Loir-et-Cher qui a fait l'objet de cette enquête publique.

Fait à BLOIS, le 24 octobre 2014

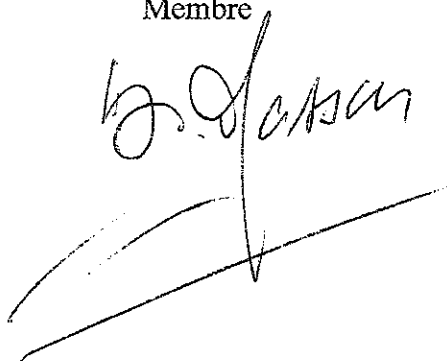
M. Patrick TICHIT,

Président



M. Daniel MASSON,

Membre



M. Jean-Pierre HOUDRE,

Membre



